



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BRETAGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service Régional de l'Alimentation

Pôle Végétal

Affaire suivie par : COPIN Stephane  
Tél. : 02 99 28 20 44  
Réf : D2200162  
Mél : stephane.copin@agriculture.gouv.fr

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**ISB FRANCE  
Rue Auguste Fresnel  
35400 SAINT-MALO**

Rennes, le 01 décembre 2022

**Références à la réglementation phytosanitaire :**

- Règlement Européen (UE) 2016/2031
- Article L251-12 du code rural concernant les produits végétaux et objets (emballages) soumis au contrôle sanitaire.
- NIMP15, Norme Internationale de Mesure Phytosanitaire n° 15, relative à la réglementation des matériaux d'emballage à base de bois, pour les pays contractants à la Convention Internationale de Protection des Végétaux. (CIPV).
- Arrêté du 24 août 2010 relatif à la marque française apposée sur les emballages en bois attestant de la réalisation d'un traitement approuvé par la NIMP n°15 révisée.
- Note de service DGAL/SDQPV/N2015-1066 du 10 décembre 2015.
- Programme (français) de conformité phytosanitaire des emballages en bois destinés à l'exportation

Objet : Rapport d'inspection, de la société ISB FRANCE pour l'agrément des emballages en bois (NIMP15)

Monsieur,

Une inspection a été réalisée le 30 novembre 2022, par M COPIN inspecteur du SRAL, dans le cadre de la NIMP15.

Le résultat de l'inspection est conforme pour le programme des emballages en bois NIMP15.

En conséquence votre entreprise est agréée (FR BR 14652) au titre de la norme NIMP15.

Je vous informe que tout manquement aux engagements pris, entraînera la résiliation immédiate du numéro d'enregistrement par la DRAAF/SRAL, assortie de la radiation des listes d'opérateurs agréés pour la NIMP15 et assortie de l'interdiction d'utilisation du marquage sous peine de poursuites judiciaires.

Je vous prie de croire Madame, à l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt,  
P / la cheffe de Service Régional de l'Alimentation,

Inspecteur du SRAL  
M. COPIN Stephane



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BRETAGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**Service Régional de l'Alimentation**

**Pôle Végétal**

Affaire suivie par : Stephane COPIN

Tél. : 02 99 28 20 44

Réf : D2200161

Mél : stephane.copin@agriculture.gouv.fr

**ISB FRANCE  
Rue Augustin Fresnel  
35400 SAINT MALO**

A Rennes, le 01 décembre 2022

Objet : Agrément au programme de conformité phytosanitaire des emballages NIMP15

INSCRIPTION SUR LE REGISTRE OFFICIEL DU CONTROLE PHYTOSANITAIRE NUMERO D'ENREGISTREMENT

**PROGRAMME DE CONFORMITE PHYTOSANITAIRE DES EMBALLAGES EN BOIS DESTINES A L'EXPORTATION**

### **ATTESTATION AGREMENT NIMP 15**

Suite à l'inspection phytosanitaire en date du 30 novembre 2022 et conformément à l'article L 251-12 du Code rural et de la pêche maritime, le Ministère en charge de l'Agriculture, Direction Régionale de l'Alimentation et de l'Agriculture délivre à :

La société : **ISB FRANCE**

Représenté par : M. LISSA

Numéro d'enregistrement : **BR14652**

**LE NUMERO D'AGREMENT : FR - BR 14652 HT**

L'agrément au programme de conformité phytosanitaire des emballages en bois destinés à l'exportation est valide jusqu'au 30 novembre 2023.

Ce numéro est permanent, sauf changement significatif qui doit être porté à la connaissance de l'administration pour évaluer le besoin de révision de l'agrément. Il est à inscrire après traitement sur tous les emballages en bois utilisés dans le cadre des exportations.

Conformément au programme de conformité phytosanitaire des emballages en bois destinés à l'exportation (NIMP15), les marquages de l'entreprise sont les suivants :

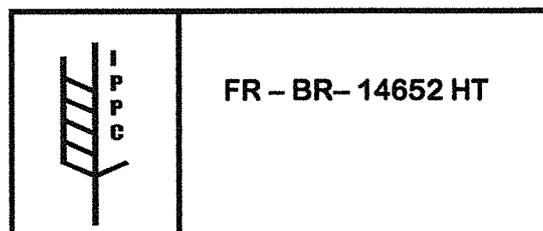
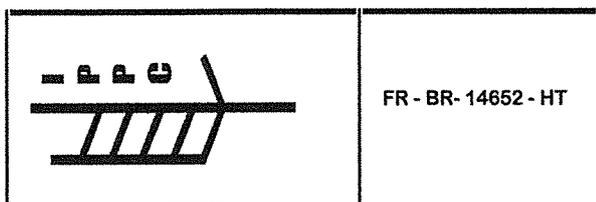
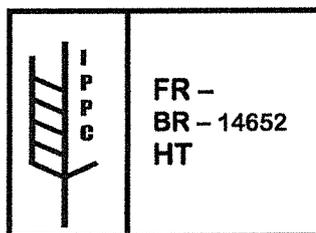
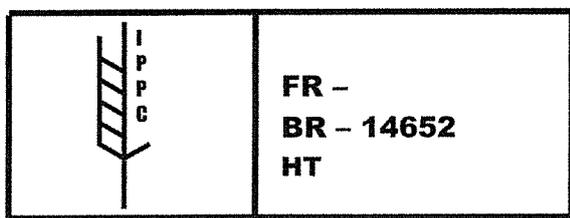
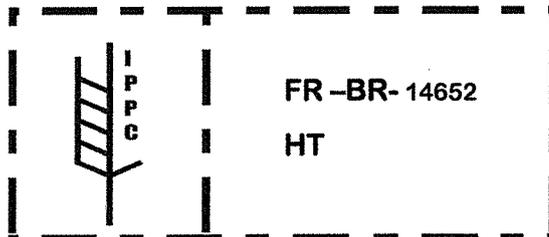
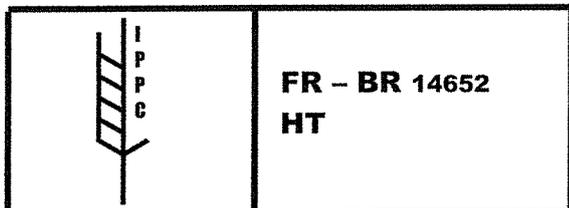
**Marquages autorisés :** La marque doit être rectangulaire ou carrée et s'inscrire DANS UN CADRE dans lequel une ligne verticale sépare le symbole des éléments du code.

Code pays : FR

Code producteur/fournisseur : code région + N° immatriculation BR14652

Code traitement : HT pour traitement à la chaleur

Au choix :



P/ le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt,  
P/ la cheffe de Service Régional de l'Alimentation,

Inspecteur du SRAL

M. COPIN Stephane

